



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur de la République gabonaise à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action "Facilité de Coopération Technique"

| | | | | |
|--|--|------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS | Facilité de coopération technique (FCT) Numéro CRIS: FED/2014/037-771 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED) | | | |
| 2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation | République gabonaise | | | |
| 3. Document de programmation | Programme Indicatif National (PIN) 2014-2020 | | | |
| 4. Secteur de concentration/domaine thématique | Politique/planification économique et du développement | | | |
| 5. Montants concernés | Coût total estimé: 500 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 500 000 EUR | | | |
| 6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre | Modalité de projet Gestion indirecte avec la République gabonaise | | | |
| 7. Code(s) CAD | 15110 | | | |
| 8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD) | Objectif stratégique général | Non ciblé | Objectif important | Objectif principal |
| | Développement de la participation/bonne gouvernance | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Aide à l'environnement | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement) | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Développement du commerce | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | Marqueurs de Rio | Non ciblé | Objectif important | Objectif principal |
|--|--------------------------------------|-----------|--------------------------|--------------------------|
| | Diversité biologique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Lutte contre la désertification | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Atténuation du changement climatique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Adaptation au changement climatique | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent» | N/A | | | |

RESUME:

Le Programme Indicatif National (PIN) du 11^e FED a retenu parmi les programmes de coopération entre la République gabonaise et l'Union européenne (UE) la Facilité de coopération technique.

La Facilité de coopération technique s'inscrit dans le cadre des actions qui visent à appuyer l'Ordonnateur national (ON) afin qu'il exerce ses fonctions conformément aux objectifs de l'Accord de Cotonou ainsi qu'au principe d'appropriation qui donne à la République gabonaise le rôle principal dans la conception et le suivi de la mise en œuvre des projets et programmes de coopération.

Le présent projet vise à appuyer l'ON et ses services dans la mise en œuvre des ressources du FED. Cet appui à l'ON sera centré sur ses fonctions définies par l'Accord de Cotonou révisé et s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Déclaration de Paris et de celle d'Accra, en matière d'efficacité de l'aide.

La Facilité de coopération technique fournit à l'ON des moyens lui permettant de réaliser les études d'identification et formulation des programmes soumis à la Commission pour financement sur les ressources du FED, de sécuriser les démarrages des principaux programmes par la fourniture d'assistance technique, de mener des actions de formation et de permettre à des acteurs nationaux de participer aux principales réunions au cours desquelles sont débattues les questions relatives à la mise en œuvre de la coopération UE-ACP.

L'objectif global de l'action est d'appuyer les efforts de la République gabonaise en vue d'accéder au rang des pays émergents, à travers un appui à la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques durables et l'intégration de la République gabonaise dans l'économie mondiale. L'objectif spécifique est d'appuyer l'identification et la formulation des programmes du 11^e FED et d'assurer leur mise en œuvre efficace et efficiente tout en sensibilisant les acteurs clés sur les questions générales de développement, de commerce et des politiques de l'UE dans le secteur d'intervention concerné.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national

1.1.1 Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

En dépit d'indicateurs économiques positifs qui attestent sans conteste de sa richesse, la République gabonaise présente une situation socio-économique contrastée et de fortes inégalités.

La République gabonaise, qui compte une population de seulement 1 534 000 habitants, est classée comme pays à revenus intermédiaires, avec un produit intérieur brut (PIB)/habitant de 12.302 USD. Cependant, elle est classée 112^{ème} sur 189 pays dans l'Indice de Développement Humain (IDH) des Nations Unies. La mortalité infantile est estimée à 77/1000 et la mortalité maternelle à 520/100.000, des taux à peine plus bas que la moyenne en Afrique subsaharienne. Le paludisme reste la première cause de mortalité et le VIH/SIDA est devenu un problème de santé majeur. Un cinquième de la population vit avec moins de 2 USD par jour. Le chômage touche 30% des jeunes, un taux bien supérieur à la moyenne nationale de 16%; la moitié de la population ayant moins de 19 ans. Les caractéristiques de la pauvreté portent aussi sur la forte disparité de revenus, l'insalubrité urbaine, la précarité de l'habitat urbain et la marginalisation de la population rurale.

L'économie est faiblement diversifiée et reste vulnérable, car elle repose encore trop fortement sur l'industrie pétrolière (qui représente 45% du PIB, 75% des exportations et plus de 60% des recettes de l'Etat). Les indicateurs macroéconomiques restent donc très dépendants des cours du pétrole et la baisse d'environ 50% des cours du pétrole depuis le début de 2014 entraîne une réduction importante des recettes de l'Etat. L'industrie forestière constitue le 2^{ème} secteur économique du pays. Le pays dispose de ressources naturelles considérables mais celles-ci sont menacées par la surexploitation, l'exploitation anarchique, l'extraction illégale et la dégradation des écosystèmes. Bien que disposant de conditions agro-écologiques très favorables, le pays n'est pas autosuffisant sur le plan alimentaire, à cause de la faiblesse de sa production agricole. L'environnement des affaires est peu propice à attirer les investisseurs en dehors des secteurs de rente. Le manque de compétitivité constitue un obstacle majeur à la diversification de l'économie. Le développement des Petites et Moyennes Entreprises se heurtent à de nombreux problèmes, parmi lesquels l'étroitesse du marché. Par ailleurs, la faiblesse des infrastructures, notamment routières, et le déficit en termes de services sociaux de base, limite un développement économique et humain durable.

D'après le dernier «Indice Ibrahim de la gouvernance africaine», la République gabonaise a gagné des points en matière de gouvernance (il était classé 27^{ème} sur 53 États en 2014 et 23^{ème} en 2015), avec un score global supérieur à la moyenne africaine mais il reste de nombreuses réformes institutionnelles qui doivent encore être mises en œuvre.

Un des pays politiquement stable dans la région d'Afrique centrale, la République gabonaise est également soumise à des vulnérabilités externes telles qu'une forte pression des migrants, venant essentiellement de l'Afrique de l'Ouest, et la recrudescence de l'insécurité dans l'espace maritime au large du Golfe de Guinée, avec la multiplication des cas de piraterie et de prise d'otages.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le bénéficiaire immédiat est l'Ordonnateur national qui, grâce à cet appui à caractère national, pourra assurer pleinement son rôle de manière efficace. Le Ministre de l'Economie et de la

Prospective dispose à ce titre d'un outil de coordination, de programmation et de gestion des programmes d'appui de la Commission européenne. Cette articulation doit permettre la cohérence des actions soutenues par le FED, dans le cadre des priorités gouvernementales, et faciliter l'évaluation de l'impact de l'aide ainsi apportée.

Les ministères techniques concernés par le FED seront associés de façon accrue à ce dispositif national, selon des modalités à préciser, afin de développer leur responsabilisation en tant que maîtres d'œuvres, et ils bénéficieront de l'appui de la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national pour la mise en œuvre des projets soutenus par le FED.

Pour ces parties prenantes, l'objectif est double : celui d'une plus grande efficacité et efficience de l'aide apportée par le FED, mais aussi un rythme plus appuyé d'engagements des aides aux projets, dans un contexte particulier de crise économique d'envergure internationale.

La population de la République gabonaise bénéficiera au final de ces améliorations, et d'une plus grande lisibilité de l'appui apporté.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaire / analyse des problèmes

L'objectif général de la politique du gouvernement est inscrite dans le «Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE, 2025). Le PSGE repose sur trois piliers: 1) Le Gabon Vert; 2) Le Gabon Industriel; et 3) Le Gabon des Services. Longtemps dépendant de ses exportations de matières premières, la République gabonaise est aujourd'hui déterminée à diversifier son économie et à devenir un pays émergent à l'horizon 2025 grâce à la stratégie de développement durable du PSGE. La stratégie de la République gabonaise s'inscrit en outre pleinement dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). En matière de gouvernance, le gouvernement a pris une série d'engagements portant sur la lutte contre la corruption, la sécurisation des investissements et la mise en œuvre d'une politique de la concurrence, et le renforcement de la gestion et du contrôle financier internes aux ministères techniques.

Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Le Programme Indicatif National (PIN) du 11^e FED inclut comme secteur de concentration unique la promotion de l'emploi, via l'éducation technique et professionnelle. Le PIN a retenu parmi les programmes de coopération entre la République gabonaise et l'Union européenne (UE) la Facilité de coopération technique, dans le cadre des mesures d'appui.

La Facilité de coopération technique s'inscrit dans le cadre des actions qui visent à appuyer l'Ordonnateur national (ON) afin qu'il exerce ses fonctions conformément aux objectifs de l'Accord de Cotonou ainsi qu'au principe d'appropriation qui donne à la République gabonaise le rôle principal dans la conception et de suivi de la mise en œuvre des projets et programmes de la coopération.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

| Risques | Niveau de risque (E/M/F) | Mesures d'atténuation |
|--|---|---|
| (i) Manque de stabilité politique, sociale et juridique du pays, (ii) Insuffisance de la qualité du dialogue politique avec le gouvernement, (iii) Faiblesse de la qualité des appuis et de la collaboration du dispositif d'appui avec l'Ordonnateur national (ON), (iv) Limite du dialogue et de la collaboration entre l'ON et les ministères techniques, (v) Manque de qualité et de permanence d'une collaboration formalisée entre l'ON, la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national et la Délégation de l'Union européenne, (vi) la non pertinence du recrutement des cadres nationaux, leur disponibilité et qualité, et, (vii) Limite de la portée effective de la formation interne délivrée aux agents des différents partenaires techniques nationaux. | M F F F F M M | - Stabilité politique, sociale et juridique du pays, - Qualité du dialogue politique avec le gouvernement, - Qualité des appuis et de la collaboration du dispositif d'appui avec l'ON, - Dialogue et de la collaboration entre l'ON et les ministères techniques, - Qualité et de permanence d'une collaboration formalisée entre l'ON, la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national et la Délégation de l'Union européenne, - Pertinence du recrutement des cadres nationaux, leur disponibilité et qualité, et, - Portée effective de la formation interne délivrée aux agents des différents partenaires techniques nationaux. |
| Hypothèses | | |
| (i) le maintien de la volonté du gouvernement de réduire la pauvreté par la poursuite de la mise en œuvre des réformes institutionnelles et des programmes de développement; (ii) la qualité du dialogue politique; (iii) la permanence de bonnes relations de partenariats entre le Gabon et l'Union européenne; (iv) la qualité des appuis et de la collaboration de la CAON-FED. | | |

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'évaluation des projets/programmes passés a montré qu'il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une assistance technique flexible et rapidement mobilisable, pour procéder à l'identification et à la préparation de projets et programmes. De même, les utilisations passées

et présentes des Facilités de coopération technique sur les 9^e et 10^e FED démontrent l'intérêt et la souplesse de mobilisation de ce type de programme dans le respect des procédures du FED.

Les leçons tirées de la mise en œuvre des PIN des 9^e et 10^e FED sont:

- La nécessité d'assurer une identification et une programmation approfondie des projets / programmes afin d'en assurer l'intégration efficace dans les stratégies et politiques sectorielles développées lors de l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté.
- La nécessité de compter sur des services d'assistance technique pour couvrir les étapes clés de la gestion du cycle de projet, notamment au niveau de l'identification et de la formulation des projets/programmes. Il est indispensable de concevoir un certain nombre de projets à partir d'études de faisabilité afin de garantir par la suite leur pertinence et leur efficacité. Les faiblesses institutionnelles et organisationnelles identifiées dans le pays motivent également un appui conséquent pour encadrer et accompagner la mise en œuvre de la coopération de l'Union européenne.
- L'importance d'assurer, par la formation, l'organisation de séminaires et d'ateliers et la participation à des conférences, une connaissance suffisante des procédures et politiques de l'Union européenne et des dernières évolutions des thématiques du développement durable. La Cellule d'appui à l'Ordonnateur national (CAON) et les autres partenaires institutionnels, concernés par les projets de développement de l'Union européenne ainsi que les acteurs non étatiques n'ont pas forcément les moyens suffisants mis à leur disposition pour leur permettre d'assister à des conférences ou formations en lien avec les projets de l'Union européenne alors que leur mise à niveau passe nécessairement par leur participation à ce genre d'événements, au risque de se retrouver en déficit de capacités pour gérer correctement les projets de coopération.

D'autre part, étant donné qu'elle appuie la phase d'identification des projets et leur mise en œuvre, la Facilité de coopération technique est un outil qui permet de s'assurer que les questions transversales telles que la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité et l'équité hommes/femmes et la viabilité environnementale soient pris en compte à tous les stades des projets.

Les deux précédentes Facilités de coopération technique dans le cadre du 10^{ème} FED (2008-2013) ont appuyé le programme de coopération de l'Union européenne en République gabonaise en permettant principalement la réalisation d'études (ex: identification de l'intervention du 11^{ème} FED dans le secteur de l'emploi) et d'appuis institutionnels (ex: AT à la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national). La Facilité de coopération technique II financée sur le 10^{ème} FED, est actuellement en cours jusqu'au 05/11/2015.

La réalisation d'audits et d'évaluations est maintenant systématiquement prévue dans les conventions de financement des projets eux-mêmes. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser la Facilité de coopération technique pour les réaliser. Cependant, il est possible que des évaluations générales sur des thèmes transversaux (Gouvernance, Genre, Minorités, etc.) soient financées dans le cadre de l'évaluation du 11^e FED.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Actions complémentaires et synergie:

En ce qui concerne les interventions de l'UE en dehors du FED, il faut signaler un appui direct aux acteurs non étatiques à travers la mise en œuvre du programme thématique "Acteurs non étatiques et autorités locales" (ANE/AL).

Les différents programmes/projets mis en œuvre par l'UE en République gabonaise intègrent en général un volet d'assistance technique et/ou des études et des évaluations et audits, mais certaines expertises ponctuelles ne peuvent pas être financées par les projets eux-mêmes.

En dehors de l'UE, les principaux partenaires de la République gabonaise sont la France, l'Agence française de développement (AFD), la Chine, le Japon, les principales agences des Nations-Unies (Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), United Nations Children's Fund (UNICEF) ainsi que la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et la Banque islamique de développement (BID).

Les différents Partenaires Techniques et Financiers (PTF) mènent des études/expertises/séminaires/conférences, actions de visibilité et de communication. La coordination et la recherche de complémentarités entre les PTF sont importantes pour le présent projet en ce qui concerne la mobilisation d'assistance technique notamment dans les secteurs d'intervention commun, l'organisation de séminaires et conférences et l'appui à la mise en œuvre de stratégie d'harmonisation de l'aide. L'objectif recherché est de créer des synergies entre les actions des différents bailleurs et d'éviter le double emploi.

Coordination des bailleurs de fonds:

La République gabonaise a adhéré à la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide. La gestion et la coordination de l'aide extérieure s'améliorent. En 2010, le Gouvernement a mis en place un dispositif régulier de coordination générale et thématique portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Comité Conjoint d'Orientation Stratégique Gouvernement/Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sur l'Aide Extérieure (CCOS). Ainsi, le dispositif antérieurement piloté par le système des Nations-Unies en République gabonaise est désormais coordonné par l'Etat, sur le même modèle (groupe de coordination général et groupes thématiques conjoints).

Les huit Groupes thématiques conjoints (GTC) (Bonne gouvernance, Infrastructures, Efficacité de l'Aide, Education, Santé, Ressources Naturelles, Macroéconomie, Développement urbain) se réunissent sur une base mensuelle ou bimestrielle, et des réunions du CCOS, présidée par le Premier Ministre, ont lieu deux fois par an. Ces réunions ont permis d'améliorer les échanges sur les projets entre les PTF et le gouvernement.

3.3 Questions transversales

Les questions transversales telles que la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et la viabilité environnementale seront prises en compte. Il est notamment prévu de sensibiliser les responsables de projets à l'intégration de ces questions dans les projets.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs / résultats

L'objectif global de l'action est d'appuyer les efforts de la République gabonaise en vue d'accéder au rang des pays émergents, à travers un appui à la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques durables et l'intégration de la République gabonaise dans l'économie mondiale.

L'objectif spécifique est d'appuyer l'identification et la formulation des programmes du 11^e FED et d'assurer leur mise en œuvre efficace et efficiente tout en sensibilisant les acteurs clés sur les questions générales de développement, de commerce et des politiques de l'UE dans le secteur d'intervention concerné.

Résultats escomptés:

- 1) Les projets et programmes du 11^e FED ont reçu un appui externe au cours des phases d'identification, de formulation et de mise en œuvre.
- 2) L'ON et les autres acteurs clés de la coopération en République gabonaise sont en mesure de mettre en œuvre efficacement les actions prévues dans le programme de coopération.
- 3) La connaissance des partenaires sur les questions de développement, de commerce et des politiques de l'UE dans le secteur d'intervention concerné est renforcée.

4.2 Principales activités:

Les principales activités portent sur:

- **FAT - Facilité d'assistance technique** - Facilité pour l'engagement de consultants à court et moyen termes pour contribuer aux étapes principales du cycle de projet, pour assurer un appui à l'ON dans la préparation et l'exécution efficace du Programme Indicatif National (PIN) et d'autres programmes de l'UE en faveur de la stratégie de développement du pays en accord avec les objectifs de l'accord de partenariat ACP-UE . Cela permettra la réalisation d'études et de missions d'appui, et en particulier les études d'identification et de faisabilité nécessaires afin de définir, de la façon la plus pertinente et la plus efficace possible, le contenu de certaines actions prévues dans le cadre du 11^e FED.
- **AFPP-CS – Aide à la formation pour les projets et programmes, conférences et séminaires.** Ce volet financera :
 - a) Différentes actions de formation telles que des séminaires ou des activités de sensibilisation avant ou pendant la formulation d'un projet ou programme – par exemple un atelier de gestion de cycle de projet des parties concernées dans un secteur identifié dans le PIN;
 - b) Activités à court terme plus générales de formation et de sensibilisation pour les fonctionnaires gabonais et/ou les acteurs non étatiques sur les sujets relatifs aux priorités de l'accord de partenariat ACP-UE;
 - c) Participation des fonctionnaires gabonais et/ou des acteurs non étatiques à des réunions ou séminaires sur les thèmes du développement ou du commerce;
 - d) Organisation de conférences et séminaires liés au cadre du PIN et aux priorités de l'accord de partenariat ACP-EU, y compris dans le cadre de la programmation du PIN 11^e FED.

4.3 Logique d'intervention

La Facilité de coopération technique vise à améliorer la coopération entre le Gabon et l'Union européenne à travers:

- l'appui à l'identification, la formulation, le suivi et l'évaluation de projets programmés dans le cadre du 11^e FED;
- l'appui à l'Ordonnateur national (ON);
- la visibilité de la coopération Gabon-Union européenne.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **48 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire

La présente action ayant pour objectif d'améliorer la qualité (pertinence, efficacité, viabilité et impact) du partenariat entre le Gabon et l'Union européenne peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République gabonaise conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 selon les modalités suivantes :

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable

en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champs d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

| Module | Contribution de l'UE (EUR) |
|--|---------------------------------------|
| 5.4.1 - Gestion indirecte avec la République gabonaise | 425 000 |
| 5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit | 30 000 |
| 5.11 – Communication et visibilité | 20 000 |
| Imprévus | 25 000 |
| Total | 500 000 |

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Un Comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet, ainsi que pour assurer la coordination générale du projet. Le Comité de pilotage du projet se réunira de façon ordinaire deux fois par an, ainsi que de façon extraordinaire quand les besoins du projet le rendent nécessaire.

Le Comité de pilotage du projet est composé de représentants de:

- L'Ordonnateur national (Président du Comité);
- Les Ministères bénéficiaires des projets financés par le 10^e et 11^e FED;
- Du Chef de délégation de l'UE (observateur).

Le Comité de pilotage veillera au respect des principes de gouvernance : transparence, responsabilité, participation et inclusion dans toutes les activités du projet. Les décisions du Comité de pilotage seront prises autant que possible par consensus. Dans le cas où ceci ne serait pas possible, les décisions seront prises par l'ON et le Chef de délégation de l'UE.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au

moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la Facilité de coopération technique n'a pas d'approche sectorielle.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Le rapport d'évaluation sera communiqué au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations de l'évaluation et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au début de la phase de clôture.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les

bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.